



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DES DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 Avril 2014 à 20 h 30 en Mairie.

L'an deux mil quatorze, le 28 avril le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

Etaient présents : M.LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. BLASCO, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRÉ, Mme PLANA, M. LESIEUR

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSELET.

1. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2013 de la commune.

Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint chargé des finances présente le compte administratif 2013 de la commune et précise que ce compte est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur d'Arpajon.

Compte de gestion

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 du Trésorier Principal d'Arpajon.

Entendu l'exposé de Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint aux Finances

Après en avoir délibéré à **15 voix pour**,

PREND acte du compte de gestion du receveur pour l'année 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

Compte administratif

Après en avoir délibéré à **15 voix pour**,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

•dépenses	1.121.722.97 €
•recettes.....	1.326.897.18 €
•excédent	205.174.21 €

En section d'investissement

•dépenses	590.775.91 €
•recettes.....	775.277.67 €
•excédent	184.501.76 €

DIT qu'en tenant compte des résultats reportés de l'année 2012 qui se traduisait par excédent reporté de 207.761.53 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 101.913.21 € pour la section d'investissement, la situation est la suivante.

En section de fonctionnement : excédent de 412.935.74 €.

En section d'investissement : un excédent de 82.588.55 €.

Affectation du résultat

Monsieur BOUSSELET explique que suite à l'approbation du compte administratif il convient d'affecter le résultat de l'année 2013, d'une part pour couvrir l'état des restes en dépenses de la section d'investissement et soit d'affecter le reste de la somme pour des dépenses nouvelles ou de l'affecter à la section de fonctionnement..

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 348.874.56 € année 2013

Restes à réaliser en recettes d'investissement 21.966.56 € année 2013

Total des recettes d'investissement (82.588.55 € + 21.966.56 €)= 104.555.11 €

Besoin de financement (348.874.56 €-104555.11 €)= 244319.45 €

Affectation du résultat en 1068 pris sur l'excédent de fonctionnement

(412.935.74 €-244.319.45 €)= 168616.29€

Somme reportée en 002 excédent de fonctionnement reporté = 168.616.29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour,

Décide que l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2013 d'un montant de 412.935.74 €

Soit affecté pour une partie à hauteur de 244.319.45 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 168.616.29 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

2. Vote du budget primitif 2014 de la commune.**Vote des subventions**

Monsieur BOUSSELET rappelle que les associations présentent leur demande auprès de la commission « culture et vie associative » sur présentation des comptes de l'année écoulée et leurs prévisions pour l'année à venir, la commission décide de l'attribution d'une subvention, afin de les aider dans leurs projets.

Sont attribuées :

- AFAL 400.00 €
- APPACE 351.00 €
- COMITE DES FETES 1400.00 €
- MUSIQUE BUISSONNIERE : 2450.00 €
- POMPIERS DE VERT LE GRAND 500.00 €
- POMPIERS DE MAROLLES EN HUREPOIX 500 €
- RIBAMBELLE : 550.00 €
- TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS : 1300.00 €
- UNION DES ANCIENS COMBATTANTS 200.00 €

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- V.T.T 500.00 €
- MON THEATRE POUR TON CARTABLE 400.00 €
- TAI CHI : 200.00 €
- GYMNASTIQUE : 150.00 €
- FOOTBALL ENFANTS : 300.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte par **15 voix pour**, le versement des subventions aux associations

Subvention pour le Centre d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2014, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **5800.00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à **15Voix pour**.

Vote des taux.

Dans le cadre du budget primitif il convient de voter les taux d'imposition pour les impôts locaux. Le nouveau conseil en place prend l'engagement de ne pas augmenter ces taux,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 678.360.00 € au titre de l'année 2014.

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2014.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et par **15voix pour**

DECIDE de fixer à titre prévisionnel 678.360.00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2014.

DECIDE en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leurs niveaux de 2013 soit :

- 18.96 % pour la taxe d'habitation
- 22.61 % pour le foncier bâti
- 101.57 % pour le foncier non bâti.

Vote du budget primitif

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances expose les principales caractéristiques du Budget primitif 2014, par chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2014.

Après en avoir délibéré et à **15 voix pour**,

ADOpte par chapitre pour les sections fonctionnement et investissement, le budget primitif de l'exercice 2014, équilibré comme suit :

→ **en section de fonctionnement**

•dépenses	1.478.396.00 €
•recettes.....	1.478.396.00 €

→**en section d'investissement**

•dépenses	503.311.00 €
•recettes.....	503.311.00 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

3. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2013 de l'assainissement

Compte de gestion

Le conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013 du Trésorier Principal d'Arpajon.

Entendu l'exposé de Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint Chargé des finances

Après en avoir délibéré à 15 voix pour,

PREND acte du compte de gestion du receveur pour l'année 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

Compte administratif

Monsieur BOUSSELET, Maire Adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée municipale, les conditions d'exécution du Budget 2013 faisant l'objet du Compte administratif.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire pour l'année 2013 et du Compte de Gestion du Trésorier –Principal d'Arpajon

Entendu l'exposé de Monsieur BOUSSELET

Après en avoir délibéré à **15 voix pour**,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

•dépenses	24.353.73 €
•recettes.....	28.959.91 €
<i>Excédent</i>	4.606.18 €

En section d'investissement

•dépenses.....	39.456.67 €
•recettes.....	63.934.30 €
<i>Excédent</i>	24.477.63 €

DIT qu'en tenant compte des résultats reportés de l'année 2012 qui se traduisait par excédent reporté de 5.446.08 € pour la section de fonctionnement et à un excédent reporté de 13.543.83 € pour la section d'investissement, la situation est la suivante.

En section de fonctionnement : excédent de 10.052.26 €

En section d'investissement : excédent de : 38.021.46 €

Affectation du résultat

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

L'application de la comptabilité M49 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation des résultats au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

L'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 Décembre 2013 à 10.052.26 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement suite à l'intégration des restes à réaliser et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 102.313.61 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 58.846.07 €

Total des recettes d'investissement (38.021.46 € + 58.846.07 €) = 96.867.53 €

Besoin de financement (102.313.61 € - 96.867.53 €) = 5446.08 €

Affectation du résultat en 1068 pris sur l'excédent de fonctionnement
10.052.26 € - 5446.08 € = 4606.18 €

Somme reportée en 002 excédent de fonctionnement reporté = 4.606.18 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour,

Décide que l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2013 d'un montant de 10.052.26 € Soit affecté pour une partie à hauteur de 5.446.08 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 4.606.18 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

4. Vote du budget primitif assainissement.

Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2014, du service assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 113.460.00 €

Section exploitation 31.589.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre
Section d'investissement 81.871.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif à **15 voix pour**,

5. Constitution du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres.

Son régime juridique relève du droit public. Chaque commune est tenue, en l'état actuel de la législation, de créer un C.C.A.S., établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6)

Le Conseil Municipal, de Leudeville

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 8 membres élus et 7 membres extérieurs

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 15 membres appelés à siéger au Centre communal d'action social

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

ELUS : Mme FAIX Marie Agnès, Mme ROULLEAU Karine, Mme CHEVOT Valérie, M.COUADE Philippe, M. BOUSSELET Philippe, M. BLASCO Laurent, M. PETIT DE LEUDEVILLE Michel, Mme TARTAR Laure

EXTERIEURS : Mme HIANNE LIVE Sylviane, Mme BOUSSICAUD Monique, Mme PALMIERI Jacqueline, Mme TOUBOULIC Anne-Marie, Mme CROSNIER Nathalie, Mme LEBOUBE Aurélie, M. LEMOULT Marcel

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit :

ELUS : Mme FAIX Marie Agnès, Mme ROULLEAU Karine, Mme CHEVOT Valérie, M.COUADE Philippe, M. BOUSSELET Philippe, M. BLASCO Laurent, M. PETIT DE LEUDEVILLE Michel, Mme TARTAR Laure

EXTERIEURS : Mme HIANNE LIVE Sylviane, Mme BOUSSICAUD Monique, Mme PALMIERI Jacqueline, Mme TOUBOULIC Anne-Marie, Mme CROSNIER Nathalie, Mme LEBOUBE Aurélie, M. LEMOULT Marcel.

6. Désignation des jurés d'assises.

Comme chaque année il convient de tirer au sort les personnes pouvant faire partie des jurés d'assises. Ces personnes sont au nombre de trois pour notre commune, et le tirage se fait au regard de la liste électorale. Sont pré-retenues Mme LELIEVRE, Mme COULOMB, Mme EMORE.

7. Demande de subvention sur les fonds parlementaire

Monsieur LECOMTE explique au Conseil que les parlementaires disposent de fonds pour aider les communes sur divers projets, et que le déplacement de l'hydrant Route d'Evry peut faire l'objet d'une éventuelle subvention.

Considérant que les Sénateurs par le biais d'une réserve Parlementaire peuvent financer des projets communaux.

Considérant le besoin de la commune de Leudeville : Déplacement d'hydrant sur la Route d'Evry

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre de ce financement, et qu'il ne bénéficie d'aucune autre subvention.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré.

Décide de présenter son dossier pour l'obtention d'une aide financière

Autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens

La présente délibération est adoptée par **15 Voix pour**,

Fin de séance 22 h 00

Le secrétaire Philippe BOUSSELET

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

